BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice



MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION REGIONALE

SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL SUPERIEUR DES BURKINABE DE L'ETRANGER (SP/CSBE)



GUIDE DU BURKINABE DE L'ETRANGER

JANVIER 2012

03 BP 7038 Ouagadougou 03

Téléphone: +(226) 50 30 11 65 - Fax: +(226) 50 30 87 92

Courriel: burkinadiaspora@yahoo.fr - Site web: www.burkinadiaspora.bf

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DU BURKINA FASO	2
1. NOM DU PAYS ET SA SIGNIFICATION	2
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	2
3. SITUATION ÉCONOMIQUE	2
4. DONNEES GENERALES	2
5. STRUCTURES ADMINISTRATIVES	3
6. INSTITUTIONS POLITIQUES	3
6.1. Le Burkina Faso : une démocratie	
6.2. Les principales institutions politiques	
II. DOCUMENTS DE VOYAGE	5
1. PASSEPORTS	5
1.1. Le passeport ordinaire	5
1.2. Le passeport de service	
1.3. Le passeport diplomatique	
2 .CARNET DE VOYAGE CEDEAO	
3. CARTE NATIONALE D'IDENTITE BURKINABE	
4 .CERTIFICAT INTERNATIONAL DE VACCINATION	
III. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
1. ACTE DE NAISSANCE	
2. ACTE DE MARIAGE	
3. CERTIFICAT DE NATIONALITE	
4. CASIER JUDICIAIRE	
IV. ROLE ADMINISTRATIF DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSUL	LAIRES
DU BURKINA FASO A L'ETRANGER	9
1. L'AMBASSADE	9
2. LE CONSULAT GENERAL	
2/ 22 001/202111 021/21112	9
2.1. Documents délivrés par le Consul général	10
Documents délivrés par le Consul général	10
Documents délivrés par le Consul général	10 11 12
2.1. Documents délivrés par le Consul général	101112
Documents délivrés par le Consul général	101112
2.1. Documents délivrés par le Consul général	101212
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	101212121212
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général 2.2. Assistance et protection des ressortissants burkinabè 2.3. Limites des services de protection des ressortissants burkinabè V. VISA ET TITRE DE SEJOUR 1. VISA D'ENTREE 2. TITRE DE SEJOUR VI. INVESTISSEMENTS AU BURKINA FASO 1. SECTEURS PORTEURS 2. STRUCTURES D'APPUI CONSEIL EN CREATION ET GESTION D'ENTREPRISES VII. SCOLARISATION AU BURKINA FASO 1. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: 3. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 3.1. Etablissements publics d'enseignement supérieur 3.2. Universités privées 3.3. Autres structures de formation	
2.1. Documents délivrés par le Consul général	
2.1. Documents délivrés par le Consul général 2.2. Assistance et protection des ressortissants burkinabè 2.3. Limites des services de protection des ressortissants burkinabè V. VISA ET TITRE DE SEJOUR 1. VISA D'ENTREE 2. TITRE DE SEJOUR VI. INVESTISSEMENTS AU BURKINA FASO 1. SECTEURS PORTEURS 2. STRUCTURES D'APPUI CONSEIL EN CREATION ET GESTION D'ENTREPRISES VII. SCOLARISATION AU BURKINA FASO 1. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: 3. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 3.1. Etablissements publics d'enseignement supérieur 3.2. Universités privées 3.3. Autres structures de formation	
2.1. Documents délivrés par le Consul général 2.2. Assistance et protection des ressortissants burkinabè 2.3. Limites des services de protection des ressortissants burkinabè V. VISA ET TITRE DE SEJOUR 1. VISA D'ENTREE 2. TITRE DE SEJOUR VI. INVESTISSEMENTS AU BURKINA FASO 1. SECTEURS PORTEURS 2. STRUCTURES D'APPUI CONSEIL EN CREATION ET GESTION D'ENTREPRISES VII. SCOLARISATION AU BURKINA FASO 1. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: 3. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 3.1. Etablissements publics d'enseignement supérieur 3.2. Universités privées 3.3. Autres structures de formation VIII. RETOUR AU BURKINA FASO	
2.1. Documents délivrés par le Consul général 2.2. Assistance et protection des ressortissants burkinabè 2.3. Limites des services de protection des ressortissants burkinabè V. VISA ET TITRE DE SEJOUR 1. VISA D'ENTREE 2. TITRE DE SEJOUR VI. INVESTISSEMENTS AU BURKINA FASO 1. SECTEURS PORTEURS 2. STRUCTURES D'APPUI CONSEIL EN CREATION ET GESTION D'ENTREPRISES VII. SCOLARISATION AU BURKINA FASO 1. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: 3. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 3.1. Etablissements publics d'enseignement supérieur 3.2. Universités privées 3.3. Autres structures de formation VIII. RETOUR AU BURKINA FASO 1. ACQUISITION D'IMMOBILIERS ET DE PARCELLES VIABILISEES	

I. PRESENTATION GENERALE DU BURKINA FASO

1. NOM DU PAYS ET SA SIGNIFICATION

Autrefois appelé Haute Volta, le pays accède à l'indépendance le 05 août 1960, et sera rebaptisé Burkina Faso en 1984 avec l'avènement de la Révolution.

Le nom "Burkina Faso" est une combinaison de deux langues du terroir. "Burkina" en langue nationale "mooré" (langue des Mossis) a pour signification "intègre". "Faso" en langue nationale "dioula" (langue des Dioula) signifie "terre des pères'', "mère patrie". Ce qui donne en définitive "pays des Hommes intègres". On ne dit pas: la République du Burkina Faso mais tout simplement le Burkina Faso parce que le terme "Faso' traduit notamment la forme républicaine de l'état.

Le Burkina Faso a une distinction particulière quant à l'appellation de ses habitants. En effet, ladite appellation ne suit pas les règles grammaticales. On dira " un Burkinabè " ou " une Burkinabè ". De plus, le mot reste invariable au pluriel car on dit des 'Burkinabè''. La terminaison " è " vient d'une autre langue nationale " le fulfuldé " pour signifier l'appartenance.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Situé dans la partie ouest du continent africain, plus précisément dans la boucle du Niger, au nord du golf de Guinée, le Burkina Faso est un pays enclavé d'une superficie de 274 000 km². La capitale politique du Burkina Faso est Ouagadougou. Le pays ne dispose d'aucun débouché sur la mer. La côte la plus proche est distante d'environ 500 km. Alors, privé d'accès maritime direct, le Burkina Faso, pour les besoins de ses importations et exportations utilise les ports de ses voisins méridionaux que sont : la Côte d'Ivoire, le Togo, le Bénin, le Ghana.

3. SITUATION ÉCONOMIQUE

Le Burkina Faso, pays agricole, produit essentiellement du sorgho, du mil, du maïs, des arachides, du riz et du coton. Il est le premier exportateur africain de coton mais aussi de haricot vert. Son cheptel est riche et varié. Les principales ressources minières proviennent des gisements d'or, de manganèse, de cuivre, de zinc, etc. Le chômage et le sous-emploi entraînent un fort taux d'émigration. C'est ainsi que des millions de Burkinabè vivent en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Soudan, au Mali, en Europe, etc. Les transferts financiers annuels que ces migrants rapatrient s'évaluent à des milliards de francs CFA.

4. DONNEES GENERALES

Superficie: 274 000 km^{2*1}

Population: 14 252 012 habitants (recensement de 2006)*

Densité: 48 habitants/km²* Langue officielle: Français*

Principales langues nationales : Mooré, Dioula, Fulfuldé*

Capitale: Ouagadougou (1 475 233 habitants)*.

^{*} Les annales du Premier Ministère, édition 2010.

PIB par habitant: 257 100 F CFA² **

Taux de croissance du PIB en 2009: +3,1 % **

Prévisions de croissance du PIB en 2010: + 4,2%**

Inflation en 2009: +2,6 % **

5. STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Le Burkina Faso est divisé en :

- 13 régions dirigées par des Gouverneurs ;
- 45 provinces dirigées par des Hauts-commissaires, et qui sont les échelons intermédiaires entre l'État et la collectivité de base qu'est la commune;
- 350 départements dirigés par des Préfets ;
- 359 communes de plein exercice dirigées par des Maires élus ;
- et 8 000 villages environ dirigés par des Délégués Administratifs.

Les cinq principales villes du Burkina Faso sont Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya et Banfora.

Le territoire national est divisé en collectivités territoriales et en circonscriptions administratives.

La province est une circonscription administrative à côté du département et du village. En 1998, tous les chefs-lieux de province ont reçu le statut de commune urbaine et les chefs-lieux de département, le statut de commune rurale.

Cependant, il n'y a pas de différence du point de vue juridique entre les deux types de commune. La distinction est liée aux conditions de création.

Les deux grandes villes (Ouagadougou et Bobo) sont des communes à statut particulier. Elles sont subdivisées en arrondissements communaux.

6. INSTITUTIONS POLITIQUES

6.1. Le Burkina Faso: une démocratie

Le Burkina Faso est indépendant depuis le 5 août 1960. De 1960 à 1991, le pays a connu trois républiques (démocraties parlementaires : 1960-1966; 1970-1974 et 1978-1982) et plusieurs régimes d'exception dont la Révolution Démocratique et Populaire (de 1983 à 1991) et le Front Populaire (de 1987 à 1991).

La Constitution du 02 juin 1991 qui consacre la 4ème République en fait à nouveau un État démocratique, unitaire et laïc avec un régime présidentiel pluraliste.

_

^{**} UEMOA: Avril 2010 (www.izf.net)

6.2. Les principales institutions politiques

Les principales institutions sont :

La Présidence du Faso

Le Président de la république est élu au suffrage universel direct pour 5 ans, renouvelable une fois. Il est le chef de l'exécutif. Il nomme le Premier ministre qui dirige l'action gouvernementale.

Le Président du Faso est le chef de l'Etat. Il veille au respect de la Constitution, fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat. Il incarne et assure l'unité nationale. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence et de la continuité de l'Etat, du respect des accords et des traités.

• L'Assemblée Nationale

Elle fait fonctionner l'Etat pour asseoir et consolider l'Etat de droit et pour le jeu de la démocratie au niveau de l'organisation des pouvoirs. A ce titre, elle vote les lois qui régissent l'organisation politique, économique, sociale et culturelle du pays. Elle fixe ainsi les règles qui encadrent la société burkinabè.

• Le Premier Ministère

Le Premier ministre est le chef du gouvernement. A ce titre, il dirige et coordonne l'action gouvernementale. Il est responsable de l'exécution de la politique de défense nationale définie par le Président du Faso. Il exerce le pouvoir réglementaire conformément à la loi, assure l'exécution des lois, nomme aux emplois civils et militaires autres que ceux relevant de la compétence du Président du Faso.

C'est le Premier ministre qui détermine les attributions des membres du Gouvernement. Ses attributions sont fixées par décret pris en Conseil des ministres.

• La Cour de Cassation

La Cour de Cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire. Elle a pour mission de veiller au respect de la règle de droit par les juridictions inférieures et de garantir ainsi l'unicité du droit par sa jurisprudence. Elle est gardienne du droit dans l'ordre judiciaire. La Cour de Cassation se prononce sur les pourvois dirigés contre les arrêts rendus par les Cours d'Appel et contre les jugements des tribunaux rendus en dernier ressort.

• Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les Tribunaux administratifs. Il est le juge de droit commun du contentieux administratif. Il donne des avis sur les projets de décrets qui lui sont soumis par le Gouvernement et en général sur toutes les questions pour lesquelles son intervention est prévue par les dispositions législatives ou réglementaires. Il peut notamment être consulté par les ministres sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

• Le Conseil Constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est l'institution compétente en matière constitutionnelle et électorale. Il est chargé de statuer sur la constitutionnalité des lois, des ordonnances ainsi que de la conformité des traités et accords internationaux avec la Constitution. Les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

La Cour des comptes

La cour des comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle s'assure de la régularité des opérations de recettes et de dépenses, du bon emploi des crédits et de la gestion de l'ensemble des organismes soumis à son contrôle et, le cas échéant, sanctionne les manquements aux règles qui régissent lesdites opérations.

• Le Médiateur du Faso

C'est un organe intercesseur gracieux entre l'administration et les administrés. Il reçoit les réclamations des citoyens contre l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et tout autre organisme investi d'une mission de service public.

• Le Conseil Economique et Social (CES)

C'est un organe consultatif qui assure la représentation des principales activités économiques du pays. Cadre de concertation, il doit permettre au gouvernement d'anticiper sur la prise de décisions économiques et sociales en faveur des populations.

II. DOCUMENTS DE VOYAGE

1. PASSEPORTS

Il existe trois types de passeports :

- le passeport ordinaire;
- le passeport diplomatique;
- le passeport de service.

1.1. Le passeport ordinaire

Tout citoyen burkinabè qui désire voyager hors du territoire burkinabè doit être muni :

- d'un passeport ou tout autre document de voyage en cours de validité en tenant lieu;
- d'un visa délivré par l'ambassade ou le consulat étranger établi au Burkina Faso ou dont la juridiction couvre le Burkina Faso.

Les personnes domiciliées au Burkina Faso doivent déposer leur demande de passeport ordinaire burkinabè à la Division de la Migration, à Ouagadougou.

Pour les Burkinabè résidant à l'étranger, ils doivent déposer leurs demandes de passeport ordinaire auprès du consulat ou de l'ambassade du Burkina Faso dont ils relèvent pour acheminement au Ministère chargé de la sécurité via le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale. Une fois établis, lesdits passeports sont retournés aux intéressés par les mêmes canaux.

Le passeport étant uniquement établi au Burkina Faso, il faut donc prendre en compte les délais d'acheminement.

Entre les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)³ et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁴, le carnet de voyage CEDEAO ou la carte d'identité suffisent comme documents de voyage.

En dehors des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO, il faut un passeport pour voyager.

Il existe également des cas d'exemption de visa pour les ressortissants burkinabè titulaires de passeport ordinaire dans certains pays tels Singapour (pour une durée d'un mois) et Hong Kong (pour une durée de quatorze (14) jours).

Pièces à fournir pour l'établissement d'un passeport

1.1.1. Demande de passeport ordinaire

- une demande timbrée à 200 francs CFA;
- un acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou de la carte d'identité consulaire ;
- un certificat de nationalité burkinabè ;
- une attestation de la profession (le cas échéant) ;
- quatre (04) photographies d'identité format passeport (3,5/4,5) prises de face sur fond blanc ;
- la quittance de paiement;
- un extrait d'acte de mariage pour les épouses qui désirent que soit mentionné le nom de leur mari sur le passeport ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois.

1.1.2. Demande de renouvellement de passeport ordinaire

- une demande timbrée à 200 francs CFA;
- une photocopie du précédent passeport burkinabè;
- quatre photographies d'identité format passeport (3,5/4,5) prises de face sur fond blanc ;
- la quittance de paiement ;
- un casier judiciaire de moins de trois mois.

1.1.3. Demande de passeport ordinaire pour enfant

- une demande timbrée à 200 francs CFA;
- Un acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité burkinabè ;
- une autorisation parentale (émanant du père ou de la mère) ;
- une copie légalisée du passeport du parent donnant l'autorisation ;

³ Etats membres de l'UEMOA: Bénin, Burkina Faso, Côte d'ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

⁴ Etats membres de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra-Leone, Togo.

- une copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabé ou de la carte d'identité consulaire du parent donnant l'autorisation ;
- un certificat de scolarité de l'enfant (éventuellement) ;
- une indication de la taille de l'enfant sur la demande ;
- trois photographies d'identité format passeport (3,5/4,5) de l'enfant, prises de face sur fond blanc ;
- la quittance de paiement;

1.2. Le passeport de service

Le passeport de service est délivré aux agents publics de l'Etat, des établissements publics de l'Etat, des sociétés d'Etat et des projets, non bénéficiaires du passeport diplomatique, lorsqu'ils effectuent une mission officielle à l'étranger.

1.3. Le passeport diplomatique

Le passeport diplomatique est délivré aux hautes personnalités de l'Etat, aux fonctionnaires du cadre diplomatique et consulaire, aux agents des missions diplomatiques et consulaires du Burkina Faso à l'étranger, à certains fonctionnaires internationaux et à toute personne désignée par le Président du Faso pour en bénéficier.

2.CARNET DE VOYAGE CEDEAO

C'est un document de voyage admis au sein des pays membres de la CEDEAO.

Pièces à fournir pour l'établissement d'un carnet CEDEAO :

- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou de la carte d'identité consulaire ;
- Mille cing cent francs (1500) CFA en timbres fiscaux ;
- Quatre (04) photographies d'identité prises de face sur fond blanc ;
- Un extrait d'acte de mariage pour les épouses qui désirent que soit mentionné le nom de leur mari sur le carnet de voyage.

3. CARTE NATIONALE D'IDENTITE BURKINABE

Pièces à fournir pour l'établissement d'une carte nationale d'identité burkinabè :

- Un acte de naissance;
- un certificat de nationalité burkinabé pour ceux qui sont nés à l'étranger ;
- un extrait d'acte de mariage pour les épouses qui désirent que soit mentionné le nom de leur mari sur la carte nationale d'identité:
- les frais d'établissement de la carte nationale d'identité.

NB: La présence de l'intéressé est exigée pour la photo numérisée.

L'enfant mineur qui voyage avec ses parents doit être obligatoirement muni d'un laissez-passer délivré par la division de la Migration (pour les pays membres de la CEDEAO) ou de son passeport (pour les autres pays). L'enfant mineur qui voyage sans ses parents doit être également muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire (à souscrire auprès des autorités compétentes dont la police et la gendarmerie).

4.CERTIFICAT INTERNATIONAL DE VACCINATION

Il est délivré par le service d'hygiène de la mairie centrale de Ouagadougou.

Certains vaccins tels que le vaccin contre la fièvre jaune sont exigés pour l'entrée dans certains pays. Il est recommandé au voyageur de se renseigner à toutes fins utiles avant son départ. De même, en cas d'épidémie, d'autres vaccins peuvent être exigés.

III. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

1. ACTE DE NAISSANCE

"Toute naissance survenue sur le territoire national doit faire l'objet d'une déclaration à l'officier de l'état civil du lieu de naissance. Cette déclaration doit être faite dans les deux mois à compter du jour de naissance. Lorsqu'une naissance n'aura pas été déclarée dans le délai sus-indiqué, l'officier de l'état civil ne pourra la relater sur ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil du lieu de naissance⁵". Le même délai que celui appliqué au Burkina Faso est également exigé dans les missions diplomatiques et consulaires. Par ailleurs, les actes de naissance délivrés par les autorités compétentes des pays hôtes sont des documents valables.

"Les actes de l'état civil dressés à l'étranger et concernant des Burkinabè sont transcrits sur les registres tenus par les agents diplomatiques ou consulaires territorialement compétents⁶".

2. ACTE DE MARIAGE

"Le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de vingt ans et une femme de plus de 17 ans, sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le tribunal civil⁷".

L'autorisation parentale permet également de déroger à cette règle en ce qui concerne les filles de moins de 17 ans. Le mariage peut se faire devant les autorités locales ou à la représentation diplomatique ou consulaire. Au cas où il a lieu auprès des autorités du pays hôte, un avis de mention doit être adressé aux autorités burkinabè.

3. CERTIFICAT DE NATIONALITE

"Est burkinabè, l'enfant né d'un père ou d'une mère burkinabè.

Cependant, si un seul des parents est burkinabè, l'enfant, qui n'est pas né au Burkina Faso, a la faculté de répudier la qualité de burkinabè dans les six mois précédant sa majorité⁸".

⁵ Article 106 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

 $^{^{6}}$ Article 95 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

⁷ Article 238 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

⁸ Article 140 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

La nationalité burkinabè peut être acquise par les modes suivants:

- 1. Acquisition par le mariage⁹;
- 2. Acquisition en raison de la naissance et de la résidence au Burkina Faso¹⁰;
- 3. Acquisition par déclaration de nationalité¹¹;
- 4. Acquisition par décision de l'autorité publique¹².

"Le président du tribunal civil a seul qualité pour délivrer un certificat de nationalité burkinabè à toute personne justifiant qu'elle a cette nationalité¹³".

4. CASIER JUDICIAIRE

Ce document est exclusivement délivré par le tribunal de première instance du lieu de naissance pour ceux qui sont nés sur le territoire burkinabè.

IV. ROLE ADMINISTRATIF DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DU BURKINA FASO A L'ETRANGER

En application de l'article 58 du Code des Personnes et de la Famille, les Ambassades et Consulats Généraux du Burkina Faso à l'étranger constituent des centres principaux d'état civil. Ainsi, dans les représentations diplomatiques et consulaires, la fonction d'officier d'état civil est exercée par l'Ambassadeur et le Consul Général ou par les personnes désignées cet effet.

Les tarifs de prestations de service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires varient selon les zones géographiques.

Toutefois, dans les autres domaines que celui de l'état civil, ambassades et consulats généraux du Burkina Faso à l'étranger ont des rôles bien distincts.

1. L'AMBASSADE

L'ambassade est une mission diplomatique du Burkina Faso implantée dans le pays hôte et dirigée par un ambassadeur. L'Ambassadeur est le représentant personnel du Président du Faso, accrédité auprès du Chef de l'État du pays hôte et éventuellement d'autres souverains. Il a autorité sur tous les services burkinabè exerçant leurs activités dans sa juridiction.

L'Ambassadeur est chargé des questions politiques et diplomatiques, des relations bilatérales et multilatérales du Burkina Faso avec ses partenaires de la juridiction de l'ambassade.

2. LE CONSULAT GENERAL

Le consulat général est un poste consulaire installé à l'étranger et dirigé par un Consul Général.

Principalement chargé de la protection des intérêts de l'Etat burkinabè et de ceux de ses ressortissants, ainsi que de la promotion des relations commerciales, économiques, culturelles et scientifiques entre le pays d'envoi et le pays d'accueil, le Consul Général est sous l'autorité de

⁹ Article 151 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

¹⁰ Article 155 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

¹¹ Article 159 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

¹² Article 162 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

¹³ Article 228 du Code des Personnes et de la Famille du Burkina Faso.

l'Ambassadeur. Il est le responsable direct de la communauté burkinabè dont il assure la sauvegarde des intérêts en liaison avec les autorités du pays de résidence. Il administre la communauté dont il tient le registre selon la législation et la réglementation burkinabè.

Le Consul Général est officier de l'état civil. En cette qualité, il est chargé de :

- recevoir les déclarations de naissances et d'en dresser acte ;
- recevoir les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- de célébrer les mariages après avoir procéder à la publication prescrite par la loi et d'en dresser acte;
- recevoir les déclarations de décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil ;
- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures, et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies intégrales ou extraits des actes figurant sur les registres.

Le Consul Général délivre également des visas aux étrangers souhaitant se rendre au Burkina Faso.

Il peut être assisté dans l'accomplissement de sa mission par des Consuls Honoraires, placés sous l'autorité du Chef de la mission diplomatique de la juridiction dont il relève.

La fonction de Consul Honoraire du Burkina Faso à l'étranger est une fonction bénévole exercée soit par un ressortissant du pays hôte, soit par un ressortissant du pays d'envoi. Elle ne donne lieu à aucune rémunération, ni à aucune compensation pécuniaire.

Le Consul honoraire a notamment compétence pour représenter les ressortissants burkinabé auprès des autorités locales, défendre leurs droits, leurs intérêts et leurs personnes.

En l'absence d'un consulat général dans la ville d'implantation de l'ambassade, celle-ci possède une section chargée de l'intégralité des tâches consulaires.

NB: Il est fortement conseillé à tout ressortissant burkinabé arrivant nouvellement dans le pays hôte de se présenter au consulat général ou à la section consulaire de l'ambassade pour se faire immatriculer sur le registre des Burkinabé vivant hors du Burkina Faso.

2.1. Documents délivrés par le Consul général

Le Consul Général et ses collaborateurs sont compétents pour délivrer entre autres les documents suivants dans la juridiction dont ils relèvent :

- attestation de résidence : immatriculation, c'est-à-dire enregistrement sur le registre des Burkinabè établis hors du Burkina Faso
- carte d'identité consulaire (tenant lieu de carte de résidence);
- certificat de coutume et de capacité matrimoniale ;
- certificat de célibat,
- acte de mariage ;
- certificat de non divorce ;
- certificat de non séparation ;
- certificat de non remariage ;
- certificat de vie : la présentation de ce document est souvent exigée pour le paiement des pensions ;
- autorisation de transfert de dépouille mortelle ;

- attestation de perte ou de vol de documents et le cas échéant,
- laissez-passer.

Le Consul Général et ses collaborateurs procèdent également aux légalisations de signatures et fournissent tous les renseignements utiles pour obtenir un extrait de casier judiciaire, une copie intégrale d'acte de naissance, un certificat de nationalité. Ils peuvent également guider les ressortissants burkinabè dans leurs démarches auprès de l'administration locale. Le Consul Général ne dispose pas de ligne budgétaire pour assurer une assistance pour des prises en charge de frais de rapatriement de personnes ou de dépouilles mortelles, de frais d'hospitalisation ou de tout autre forme d'assistance financière.

2.2. Assistance et protection des ressortissants burkinabè

2.1.1. En cas d'arrestation et/ou d'incarcération

En cas d'arrestation ou d'incarcération, le Consul pourra faire savoir aux autorités locales que l'intéressé est sous la protection consulaire du Burkina Faso et s'enquérir du motif de son arrestation. Avec l'accord de ce dernier, il préviendra sa famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir lui rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du respect des lois locales.

L'assistance judiciaire peut consister en la proposition du choix d'un avocat et dans le cas du possible de la présence d'un agent consulaire aux audiences en qualité d'observateur.

2.1.2. En cas de décès

En cas de décès, le consulat général, informé, prendra contact avec la famille pour l'en informer et la conseiller sur les formalités légales de rapatriement de la dépouille mortelle ou d'inhumation.

2.1.3. En cas de rapatriement

Le rapatriement aux frais de l'État n'est pas un droit, qu'il soit motivé par une dégradation des conditions de vie dans le pays de résidence ou pour cause de maladie. Il est donc recommandé aux Burkinabè appelés à s'établir à l'étranger, dans la mesure du possible, de souscrire avant le départ à une assurance maladie spécifique aux résidents à l'étranger, ainsi qu'à une assurance rapatriement sanitaire.

NB: Des organismes tel que l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) organisent périodiquement des rapatriements volontaires. L'OIM s'efforce de promouvoir des migrations humaines et ordonnées dans l'intérêt de tous. Pour cela, elle offre des services et prodigue des conseils aux gouvernements et aux migrants. Pour faire en sorte que l'immigration irrégulière cède la place à des flux ordonnés et réguliers, l'OIM dispose d'un large éventail de programmes destinés à lutter contre la traite et l'entrée clandestine de migrants, qui vont de la prévention à l'aide aux victimes.

Elle déploie en outre des programmes qui ont pour objet de faciliter les retours volontaires et la réintégration des personnes déplacées ou se trouvant dans l'incapacité de repartir d'un pays étranger, entre autres, en tenant compte des besoins et des préoccupations des communautés locales.

2.3. Limites des services de protection des ressortissants burkinabè

Le Consul Général ne peut pas :

- intervenir dans le cours de la justice pour obtenir la libération d'un Burkinabè impliqué dans une affaire judiciaire ou accusé d'un délit commis sur le territoire du pays d'accueil ou ;
- intervenir auprès de la justice et des autorités locales pour régler un litige privé concernant un ressortissant burkinabè;
- se substituer aux agences de voyage, au système bancaire ou aux compagnies d'assurance ;
- assurer officiellement la protection consulaire d'un Burkinabè s'il possède la nationalité du pays dans lequel il voyage.

V. VISA ET TITRE DE SEJOUR

1. VISA D'ENTREE

L'obtention du visa d'entrée dans les pays étrangers est soumise à certaines conditions, variables selon les pays. Il est recommandé de s'enquérir des informations exactes auprès des autorités consulaires du pays de destination sur les conditions d'obtention du visa d'entrée.

Liste non exhaustive de documents constitutifs d'un dossier de demande de visa de court séjour:

- un formulaire de demande de visa;
- le passeport dont la validité doit, sauf exception, suivant la législation de la plupart des Etats, être supérieure de trois à six mois à celle du visa sollicité;
- des photographies d'identité récentes;
- les frais de dossier :
- un titre de transport retour ou éventuellement une réservation de billet d'avion de retour ;
- la preuve de la capacité du demandeur à se prendre en charge dans le pays où il demande le visa ou une lettre d'invitation :
- un certificat de visite médicale.

NB: La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt ou de l'examen du dossier.

2. TITRE DE SEJOUR

Comme pour le visa, la composition des pièces pour l'obtention d'un titre de séjour varie selon les pays. Aussi, est-il conseillé de se renseigner sur les formalités à accomplir auprès des autorités locales (police ou services compétents) en vue de l'obtention du titre de séjour dès l'arrivée dans le pays d'accueil.

Situation particulière entre les pays membres de l'UEMOA

Les ressortissants de l'UEMOA et de la CEDEAO circulent librement dans les Etats membres, sans visa d'entrée, sur présentation d'une pièce d'identité. S'ils veulent s'installer dans un pays autre que le pays d'origine, ils peuvent le faire à l'issue d'une période de séjour ininterrompu de trois mois, conformément à la règlementation de la CEDEAO à laquelle appartiennent tous les huit pays membres de l'UEMOA.

VI. INVESTISSEMENTS AU BURKINA FASO

1. SECTEURS PORTEURS

- Production de contre saison (fruits et légumes) ;
- Filière de transformation des fruits et légumes ;
- Unités semi-industrielles de fabrication de pâte d'arachide, de transformation d'amandes de karité en beurre, etc. ;
- Filière lait, notamment les produits et sous-produits laitiers tels que le yaourt, le beurre, le fromage, etc.;
- Elevage, surtout l'élevage de volaille ;
- Pisciculture, Horticulture;
- Textile;
- Hôtellerie et restauration :
- Tourisme, en particulier le tourisme d'affaires, le tourisme cynégétique, l'écotourisme, la création d'agences de voyages ou d'agences d'évènementiels, etc.);
- Transport : transport en commun, transport de marchandises, etc¹⁴.

2. STRUCTURES D'APPUI CONSEIL EN CREATION ET GESTION D'ENTREPRISES

❖ La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF)

Elle a pour objectif de donner aux acteurs de l'entreprenariat privé les outils nécessaires au pilotage de leurs entreprises à travers notamment des ateliers de formation ainsi que l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso. Ainsi, dans chacune des treize régions du pays il existe un Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE) ou guichet unique des entreprises.

Adresse: 132, Avenue de Lyon 11 BP 379 Ouagadougou 11 Tél.: 50 39 80 58/59/60/61

Courriel: ceforeouaga@yahoo.fr ou info@me.bf

Site web: www.me.bf

❖ Le Centre de Gestion Agréé

Les Centres de Gestion Agrées (CGA) sont des structures qui ont pour mission d'assister les PME/PMI en matière de gestion. Ils ont essentiellement deux missions : celle d'assistance fiscale et celle d'assistance en matière de gestion.

Adresse : 01 BP 502 Ouagadougou 01 Téléphone : (00226) 50 33 01 08

Fax: (00226) 50 33 01 09

¹⁴ NB. : Cette liste est non exhaustive.

_

❖ Le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO)

C'est un outil de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat chargé de promouvoir le développement économique des entreprises et les activités commerciales. Le CAMCO offre aux opérateurs économiques nationaux et aux investisseurs étrangers un cadre de règlement de leurs litiges en préservant l'intégrité des relations d'affaires.

Pour les personnes morales, les formalités de création d'entreprises sont essentiellement :

- l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM);
- la déclaration d'existence fiscale et le numéro de l'identifiant financier unique (IFU) ;
- la notification de l'employeur à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Adresse: 01 BP 502 Ouagadougou 01 Téléphone: (00226) 50 39 84 67 Site web: www.ccia.bf/camco.

VII. SCOLARISATION AU BURKINA FASO

Conditions d'inscription

Il suffit généralement de formuler une demande par écrit, adressée au chef d'établissement et de remplir une fiche d'inscription. Les pièces généralement requises sont les suivantes :

- Une photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance;
- les photocopies des derniers bulletins scolaires ;
- les photocopies légalisées des diplômes ;
- la quittance de paiement des frais de scolarisation, éventuellement.

Une liste non exhaustive des établissements secondaires et supérieurs tant publics que privés est jointe en annexe.

1. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'enseignement de base dans son ensemble comprend l'éducation préscolaire pour les enfants de trois à six ans et l'éducation primaire.

L'enseignement primaire public accueille les enfants de 6 ans révolus et va du CP1 au CM2.

2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE:

L'enseignement secondaire comprend l'enseignement général et l'enseignement technique.

L'enseignement général comprend deux cycles :

- Le 1^{er} cycle d'une durée de 4 ans est sanctionné à la fin par le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC)
- Le 2nd cycle dure 3 ans et est couronné par le Baccalauréat.

L'enseignement technique et professionnel comporte trois cycles :

- Le cycle court dure 3 à 4 ans après le CEP et est sanctionné à la fin par le Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP);
- Le cycle moyen dure 2 ans après le BEPC et débouche sur le Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP);
- Le cycle long dure 3 ans après le BEPC et conduit au Baccalauréat.

3. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le baccalauréat est le premier diplôme universitaire donnant droit à une inscription dans les universités du Burkina Faso, qu'il s'agisse du baccalauréat de l'enseignement général, du baccalauréat technique ou du baccalauréat professionnel.

L'enseignement supérieur est dispensé dans diverses filières de formation aussi bien par l'Etat que par le privé.

3.1. Etablissements publics d'enseignement supérieur

3.1.1. Université de Ouagadougou (UO)

Université de Ouagadougou

03 B.P. 7021 Ouagadougou 03

Tél.: + (226) 50-30-70-64/65

Fax: + (226) 50-30-72-42

Telex: 512 BF

Site web: www.univ-ouaga.bf

Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'UO

- ❖ UFR/LAC Lettres Arts et Communication;
- UFR/SH Sciences Humaines;
- ❖ UFR/SEG Sciences Economiques et Gestion;
- UFR/SJP Sciences Juridiques et Politiques;
- UFR/SEA Sciences Exactes et Appliquées;
- ❖ UFR/SVT- Sciences de la Vie et de la Terre;
- UFR/SS Sciences de la Santé;
- ❖ IBAM Institut Burkinabè des Arts et Métiers.

3.1.2. Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB)

Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso

01 BP 1091 Bobo Dioulasso 01 Burkina Faso

Tél. :+(226) 20 98 06 35/+226 20 97 27 58

Fax: +(226) 20 98 25 77/ +226 20 97 05 57

Site web: www.univ-bobo.bf

Formations de l'UPB:

- ❖ Génie Electrique option électrotechnique (GE/Electrotechnique);
- ❖ Génie Electrique option électronique (GE/Electronique);
- ❖ Génie Industriel et Maintenance (GIM);
- ❖ Génie Mécanique et Productique (GMP);
- Gestion Commerciale et Finances-Comptabilité (GC/FC);
- Secrétariat de Direction (SD);
- Elevage/agronomie/Eaux et Forêts;
- ❖ Informatique (à l'Ecole Supérieure d'Informatique);
- ❖ Gestion (à l'Institut Universitaire et de Technologie).

3.1.3. Université de Koudougou

Université de Koudougou

B.P. 376 Koudougou Burkina Faso

Tél.: (226) 50 44 01 22 / 25

Fax: (226) 50 44 01 19

Filières de formation de l'Université de Koudougou

L'Université de Koudougou comporte trois structures de formation :

- L'Université :
- L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) qui forme dans les filières Finances/Comptabilité et Secrétariat de direction ;
- L'Ecole Normale Supérieure de Koudougou (ENSK) qui forme les enseignants des lycées et collèges.

N.B: L'admission à l'Ecole Normale supérieure (ENSK) se fait soit par voie de concours de la Fonction publique qui détermine les conditions inhérentes à chaque option ou niveau de formation pour les fonctionnaires de l'Etat, soit sur dossier pour le privé ou les demandes venant de pays étrangers. Les pré-requis sont le DEUG ou la licence.

LES BOURSES D'ETUDES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Centre national de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses (CIOSPB) offre aux étudiants burkinabè des informations diverses sur les filières, les possibilités de poursuite des études et les débouchés professionnels. Le centre effectue ses missions en collaboration avec les structures s'occupant de la gestion de l'emploi au Burkina Faso.

Chaque année, le gouvernement burkinabé octroie des bourses de premier, deuxième et troisième cycles, ainsi que des bourses "intermédiaires" et de spécialisations.

Toutes les conditions d'octroi de ces bourses sont disponibles sur le site internet du CIOSPB : www.ciospb.bf

Il existe d'autres types de bourses telles que les bourses de l'UEMOA, les bourses de l'Union Européenne et les bourses canadiennes.

Concernant les bourses de l'UEMOA, elles s'adressent aux étudiants qui entament une formation de 3ème cycle (DESS, Master) ou une thèse de Doctorat sur le territoire de l'Union. Les domaines prioritaires sont les suivants :

- Sciences de l'Ingénieur ;
- Expertise Comptable;
- Santé Publique ;
- Education;
- Technologies de l'Information et de la Communication.

3.2. Universités privées

Il existe également des universités privées parmi lesquelles l'Université Saint Thomas d'Aquin et l'Université Libre du Burkina.

3.2.1. Université Saint Thomas d'Aquin

06 BP 10212 Ouagadougou 06

Burkina Faso

Tél. : +226 50 31 93 57/58/12

Email: usta@fasonet.bf Site web: www.usta.bf

Les formations à l'USTA:

Tableau 1: Liste des formations offertes par l'USTA

	Formations			
Etablissements	DEUG/DUT	Licence	Maitrise	Master
				professionnel
Faculté de Sciences	DEUG	EGEO/MGD	EGEO/MGD	Banque-
Economiques et de Gestion				Finance
Faculté des Sciences	DEUG	Droit	Droit	
Juridiques et Politiques		public/privé	public/privé	
Institut Supérieur des	DUT Finance-			
Métiers du Tertiaire	Comptabilité			
Faculté de Médecine	PCEM 1	PCEM 2	DCEM 1	DCEM 2

3.2.2. Université Libre Du Burkina (ULB)

01 BP 1020 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Tél.: (226) 50 35 65 48

Formations offertes par l'ULB

- Lettres et formation ;
- Gestion financière et bancaire ;
- Commerce international :
- * Relations internationals;

3.3 Autres structures de formation¹⁵

3.3.1. Ecoles professionnelles publiques

3.3.1.1. Ecole nationale d'administration et de la magistrature (ENAM)

03 BP 7024 – Ouagadougou

Tél. : +(226) 50 31 23 35

Fax: + (226) 50 30 66 11

Site web: www.enam.gov.bf

L'ENAM a pour mission de former les cadres de l'Etat. L'admission à l'ENAM se fait soit par voie de concours, soit sur titre par étude de dossier. Elle forme dans les filières de la diplomatie, de l'administration publique et de la magistrature aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.

L'ENAM reçoit également les élèves venant des autres pays de la sous-région.

3.3.1.2. Ecole nationale des régies financières (ENAREF)

Route de Fada, secteur 27

03 BP 7085 Ouagagougou 03

Tél. :+(226) 50 31 16 22

Télécopie : +(226)50 31 25 27

L'ENAREF a pour mission la formation initiale et continue des agents des catégories A, B et C des administrations financières du Burkina Faso. Elle abrite d'autre part le pôle régional de formation économique et financière pour l'Afrique de l'Ouest.

Trois filières de formation sont enseignées à l'ENAREF à savoir les filières:

- ❖ Comptabilité qui forme des inspecteurs, des contrôleurs, des agents de recouvrement du Trésor, de la comptabilité publique et des services de contentieux et recouvrement;
- ❖ Fiscalité qui forme des administrateurs, des contrôleurs, des agents de constatation et assiette des services fiscaux:
- ❖ Finances qui forme des administrateurs, des contrôleurs et des adjoints des services financiers.

.

¹⁵ La liste des structures de formation est non exhaustive.

3.3.1.3. Institut des hautes études internationales (INHEI)

L'INHEI est une structure du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale en charge de la formation aussi bien initiale que continue du personnel diplomatique. Il a une vocation sous régionale et internationale du fait qu'il accueille des étudiants de plusieurs nationalités.

Peuvent faire acte de candidature aux concours de l'INHEI les candidats des deux sexes titulaires de la maîtrise en Droit, en Economie, en Lettres, en Sciences Humaines, politiques ou en Relations internationales ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

1595, Bd du Général Charles de Gaule 11 BP 1334 CMS Ouagadougou 11

Tél.: +(226) 50 36 14 76 Fax: +(226) 50 36 14 41 Email: inhei@fasonet.bf.

3.3.1.4. Centre de formation de l'union des radiodiffusions et télévisions nationales africaines (CF-URTNA): Ecole de journalisme

01 BP 385 Ouagadougou 01 Tél.: + (226)50 30 66 86 Fax: + (226) 50 31 28 66 Email: urtna-cf @cenatrin.bf

3.3.2. Ecole inter-Etats: L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement de Ouagadougou (2IE) est né de la fusion de deux écoles Inter-Etats: l'EIER (École Inter-États d'Ingénieurs de l'Équipement Rural) et de l'ETSHER (École Inter États des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural).

Il est implanté sur deux sites (à Kamboinsé, à 15 km de Ouagadougou et à Ouagadougou).

Ses objectifs sont le renforcement de la qualité et du nombre de cadres techniques africains afin de permettre ainsi d'accélérer le développement dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des infrastructures et de l'environnement.

Site web: www.2ie-edu.org

3.3.3. Les instituts

3.3.3.1. L'Institut supérieur d'informatique et de gestion

Siège social: 06 BP 9283 Ouagadougou 06 Burkina Faso

E-mail: isig@fasonet.bf.
Site web: www.isigburkina.org

Tél.: (226) 50 36 24 99 / 50 36 09 19

Bobo-Dioulasso 01 BP 234 Bobo-Dioulasso 01 Tél.: +(226) 20 98 04 42

Tableau 2: Liste des formations offertes par l'ISIG

Formations	Niveaux				
Form	Licence (Bac+3)	Master pro	Master recherche	Master spécialisé	
Sciences de Gestion	 Gestion des Ressources Humaines Marketing Sciences des technologies comptables et financières Finances/Banque Communication Gestion des Projets 	 Gestion des Ressources Humaines Marketing Comptabilité- Contrôle et Audit Finances/Banque Management et Administration des Entreprises Gestion des Projets 	 CCA: Système d'Information et Contrôle de Gestion Gestion des ressources Humaines Marketing 		
Ingénieurs de Travaux	 Génie Logiciel Réseaux et télécommunication Electronique/Maintenance Informatique Réseaux et Systèmes Génie électrique 			 Management de l'Environnement et Développement Durable Management des 	
Sciences et Technologies		 Management des systèmes d'information Génie logiciel Informatique embarquée Internet Management des systèmes et réseaux Sécurité des réseaux WAN et LAN Administration des systèmes Gestion des Services Web Réseaux et Télécommunication 	 Imagerie Numérique pour le Développement Durable (INDD) Génie des réseaux multimédias 	Réformes de Développement Institutionnel et Renforcement Organisationnel Gestion Urbaine et Immobilière	

VIII. RETOUR AU BURKINA FASO

Le Burkinabè, qui après un séjour à l'étranger décide de rentrer définitivement au pays, doit effectuer certaines formalités et démarches auprès des autorités locales et auprès de la Mission diplomatique ou consulaire du Burkina Faso de son lieu de résidence. Il devrait notamment :

- faire l'inventaire détaillé de ses biens en vue de la délivrance éventuelle d'un certificat de déménagement (toutefois, ce document n'équivaut pas à une exonération des taxes douanières);
- veiller à retirer tous les bulletins, carnets et autres documents de scolarisation des enfants aux fins de leurs inscriptions dans les écoles du pays ;
- veiller à se mettre à jour pour l'ensemble de ses factures en instance.

1. ACQUISITION D'IMMOBILIERS ET DE PARCELLES VIABILISEES

Plusieurs possibilités s'offrent à celui qui souhaite acquérir un logement ou tout autre immeuble commercial. En effet, il existe des sociétés immobilières tant publiques que privées qui proposent des terrains viabilisés ou non et des villas clé en main. Certaines d'entre elles offrent la possibilité d'un accompagnement, de l'acquisition de la parcelle jusqu'à la réalisation de la construction. Contacter entre autres les structures ci-après pour les conditions d'acquisition :

Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)

1525 Avenue Kwamé N'Krumah

03 BP 7222 Ouagadougou 03

Tél. :+(226) 50 30 17 73/74

Fax: +(226) 50 31 87 19 Courriel: sonatur@fasonet.bf Site web: www.sonatur.org

Centre de Gestion des Cités (CEGECI)

Le CEGECI a pour mission la construction des logements sociaux et économiques et la gestion des infrastructures réalisées par l'Etat et ses démembrements. Il a mis en place le Programme Immobilier pour la Diaspora (PID) en vue d'aider les Burkinabè de l'étranger à:

- l'acquisition ou à la construction de villas ;
- la participation au développement du pays à travers les investissements immobiliers.

Il existe trois types de circuits par lesquels le Burkinabè résidant à l'étranger peut acquérir un logement tout type, tout standing :

- circuit direct CEGECI-Acquéreur ;
- circuit Acquéreur- Banque burkinabè-CEGECI;
- circuit Acquéreur-Société d'hypothèque immobilière-CEGECI.

02 BP 5120 Ouagadougou 02

Tél.: +(226) 50 31 14 03/ +(226) 50 31 18 73

Fax: +(226) 50 30 31 28 E-mail: cegeci@cenatrin.bf Site web: www.cegeci.bf

Projet Zone d'Activités Commerciales et Administratives (ZACA)¹⁶.

03 BP 7041 Ouagadougou 03 – Burkina Faso

Tél.: +(226) 50 31 62 70 *Fax*: + (226) 50 31 62 71

Email: projetzaca@fasonet.bf Site web: www.projetzaca.bf

Société de Construction et de Gestion Immobilière du Burkina (SOCOGIB)

01 BP 1646 Ouagadougou 01 Burkina Faso

 $T\'el.: + (226)\ 50\ 30\ 01\ 97/98$

+ (226) 50 31 44 07

 $Fax: + (226)\ 50\ 31\ 19\ 20$

Azimmo

Azimmo est spécialisée dans la vente, la construction, l'ameublement et la décoration des logements.

01 BP 2069 Ouagadougou 01

Tél. :+(226) 50 38 27 37 ou + (226) 70 21 28 80

Fax: +(226) 50 38 27 36 E-mail: azimmo97@yahoo.fr Site web: www.groupealiz.bf

Hera sira¹⁷

Hera Sira a pour objectif de permettre à chaque Burkinabè de la diaspora d'avoir un toit chez lui. Elle permet entre autres d'acquérir une parcelle ou une maison, de réaliser un plan de construction.

Au Burkina Faso: 12 BP 425 Ouagadougou 12

Tél.: +(226) 50 47 11 03 *Fax*: +(226) 50 37 90 18

En France: 19 Avenue du Général Pierre Billotte-94000 Créteil

Tél.: +(33) 1 43 77 72 19/+(33) 6 24 56 57 45

E-mail: herasira@herasirabf.com Site web: www.herasirabf.com

La Banque de l'Habitat (BHBF)

La Banque de l'habitat du Burkina Faso a pour vocation d'accompagner les Burkinabè à acquérir un cadre de vie amélioré. La BHBF s'est ainsi engagée à faire la promotion de l'habitat social. En milieu urbain ou rural, la BHBF intervient dans les opérations de viabilisation de terrains, de réalisation de logements, d'achat de terrains, d'acquisition de logements, de production de matériaux locaux de construction etc.

1200 Avenue du Dr Kwamé N'Krumah

01 BP 5585 Ouagadougou 01

Tél.: +(226) 50 30 63 35 Fax: +(226) 50 30 63 37

Email: bhbf@fasonet.bf Site web: www.bhbf.bf

¹⁶ La SONATUR, le CEGECI et le Projet ZACA sont des structures publiques.

¹⁷ La SOCOGIB, AZIMMO et HERA SIRA sont des structures privées.

2. TRANSFERT DE L'EPARGNE

Site web: www.boaburkinafaso.com

Dans le domaine de l'épargne, il y a des facilités de transfert. En vue du développement socioéconomique du Burkina Faso et afin de préparer leur retour au pays, les Burkinabè de l'Etranger sont encouragés à assurer les transferts de leurs revenus à travers les structures bancaires.

A cet effet, ils peuvent s'adresser aux structures bancaires suivantes dans le tableau ci-après:

■ ATLANTIQUE BANQUE Immeuble Nouria Holding - Rue de l'Hôtel de Ville, Secteur 4 01 BP 3407 Ouagadougou 01 Tél.: + (226) 50 49 24 46 / 47 Fax: + (226) 50 30 49 25	Banque Agricole et Commerciale du Burkina (BACB) 2, Avenue Gamal Abdel Nasser 01 BP 1644 Ouagadougou 01 – Burkina Faso Tél.: + (226) 50 33 33 33 Fax: + (226) 50 31 43 52 Email: bacb@bacb.bf
■ Banque Internationale du Burkina (BIB) 1340, Avenue Dimdolobsom 01 BP 362 Ouagadougou 01 Tél.:+ (226) 50 30 61 69 à 74 et 50 30 00 00 Télécopie:+ (226) 50 30 76 89 et 50 31 00 94 Télex: 5210 BF et 5372 BF Email: bib.ouaga@fasonet.bf Site web: www.bib.bf	Banque Sahélo-sahélienne pour l'Investissement et le Commerce du Burkina Faso (BSIC) Adresse: Avenue du Dr Kwamé N'Krumah 10 BP 13701 Ouagadougou 01 Tél.: + (226) 50 32 84 01 à 05 Fax: + (226) 50 30 21 22 Email: bsicburkina@bsic.bf
Banque Régionale de Solidarité du Burkina Faso (BRS BURKINA) Adresse du siège:1416, Avenue du Dr Kwamé N'Krumah 01 BP 1305 Ouagadougou 01 Tél.: + (226) 50 49 60 00 ou (+226) 50 49 60 01 Fax: + (226) 50 30 34 80 Email: brsburkina@groupebrst.com Site web: www.groupebrs.com	CORIS BANK INTERNATIONAL Adresse: 1242, Avenue du Dr Kwamé N'Krumah 01 BP 6585 Ouagadougou 01 Tél.: + (226) 50 31 23 23 ou (+226) 50 30 68 14 Fax: + (226) 50 33 52 37 Email: nassa@fasonet.bf Site web: www.corisbank.bf
■ Banque Commerciale du Burkina (BCB) Adresse: 653, Avenue du Dr Kwamé N'Krumah 01 BP 1336 Ouagadougou 01 Tél.: + (226) 50 30 78 78 ou (+226) 50 30 78 99 ou + (226) 50 30 12 66 à 70 Fax: + (226) 50 31 06 28 Email: bcb@fasonet.bf ou bcb@bcb.bf Site web: www.bcb.bf	■ ECOBANK Adresse du siège: 633, Avenue Ilboudo Waogyandé 01 BP 145 Ouagadougou 01 Tél.:+ (226) 50 32 83 28 ou (+226) 50 31 89 75 Fax:+ (226) 50 31 89 81/82 Email: ecobankbf@ecobank.com Site web: www.ecobank.com
Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina Faso (BICIA-BF) Adresse du siège: 479, Avenue du Dr Kwamé N'Krumah 01 BP 8 Ouagadougou 01 Tél: + (226) 50 32 56 00 ou (+226) 50 31 19 55 Fax: + (226) 50 31 19 55 Email: biciadg@fasonet.bf ou info@bicia.bf Site web: www.biciab.bf	Société Générale de Banque au Burkina (SGBB) Adresse du siège: 248, Rue de l'Hôtel de Ville 01 BP 585 Ouagadougou 01 Tél.: + (226) 50 32 32 32 ou + (226) 50 32 73 05 Fax: + (226) 50 31 05 61 Email: sgbb.burkina@socgen.com Site web: www.sgbb.bf
Bank of Africa/Burkina Faso (BOA) Adresse du siège: 770, Avenue du Président Sangoulé Lamizana 01 BP 1319 Ouagadougou 01 Tél.: + (226) 50 30 88 71 ou (+226) 50 30 88 74 Fax: + (226) 50 30 88 74 Email: boabf@fasonet.bf	La Banque de l'Habitat (BHBF): voir plus haut.

3. REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE

Pour la recherche de l'emploi, prendre contact avec les structures ci-après :

- l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) pour les jeunes ;
- le Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Pour le financement des PME/PMI ou autres activités rémunératrices, contacter entre autres les structures suivantes:

- Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF);
- Fonds d'Appui aux Petites Entreprises (FAPE);
- Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI);
- Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ).

Pour les investisseurs, contacter la Maison de l'Entreprise. Pour ceux travaillant dans le secteur de l'agriculture et de l'agrobusiness, contacter les structures qui s'occupent de la mise en valeur des plaines et périmètres aménagés telles que l'Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou.

IX. CONSEILS PRATIQUES

Afin d'éviter les désagréments liés au vol ou à la perte de vos documents d'identité et autres (passeports, carte nationale d'identité burkinabè, permis de conduire), il est conseillé :

- de ne les garder sur soi que si cela est absolument nécessaire ;
- d'en garder séparément des copies recto-verso légalisées.

En cas de vol ou de perte de documents, les déclarations doivent être faites auprès des autorités locales de police du lieu présumé du vol ou de la perte. Pour éviter une utilisation frauduleuse par une tierce personne de ces documents et dégager votre responsabilité, il est conseillé de déclarer le vol ou la perte dans les plus brefs délais. Par ailleurs, toute perte ou tout vol devrait être signalé au service consulaire du Burkina Faso à l'étranger ou au service compétent du lieu de résidence habituelle à l'étranger en vue de son enregistrement. Le consulat vous remettra un récépissé que vous présenterez, le cas échéant, au moment du renouvellement de ces documents.

Permis de conduire international ou échange de permis

Il est vivement conseillé de se renseigner avant votre départ du Burkina Faso auprès de l'ambassade ou du consulat du pays d'accueil sur les conditions de reconnaissance du permis de conduire burkinabè ou du permis international burkinabè, et sur les conditions d'échange du permis burkinabè en un permis de conduire local.

L'expatrié burkinabè et la communauté burkinabè du ressort de son ambassade ou consulat

Dans chaque pays, il existe de nombreuses amicales et associations des Burkinabè de l'extérieur. Contacter l'ambassade ou le consulat couvrant votre juridiction pour avoir de plus amples informations sur ces dernières.

Participation des Burkinabè de l'étranger aux prises de décision

Par décret n°2009-395/PRES du 03 juin 2009 instituant la participation des Burkinabè de l'étranger aux scrutins présidentiels et référendaires, le code électoral burkinabè stipule que pour voter, ceux-ci doivent être immatriculés à l'ambassade ou au consulat général et présenter la carte consulaire. Par ailleurs, il est à noter que pour des raisons d'ordre pratique, la disposition donnant droit au vote des Burkinabè de l'étranger ne sera effective qu'à partir de 2015.